



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**

N° 2024 – 06

**Arrêté municipal instaurant une circulation à sens unique  
Rue de Trappes**

**Le Maire de la Commune de Châteaufort,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route notamment son article R 412-28,

**Considérant** le chantier de construction d'une école maternelle au 4 rue de Trappes

**Considérant** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

**A R R E T E**

**Art 1 : Instauration d'un Sens Unique Rue de Trappes**

A compter du lundi 27 mai 2024, la Rue de Trappes sera mise en sens unique entre les numéros 1 et 12, La circulation des véhicules à moteurs se fera uniquement depuis le carrefour avec la rue de l'Eglise et la rue de la Tour, vers la place des Ecoles, dans le sens décroissant des numéros de rue, elle sera interdite sans exception dans le sens opposé.

**Art 2 : Signalisation**

La signalisation afférente sera apposée par les Services Techniques.

**Art 3 : Diffusion**

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les Hameaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 14 mai 2024

Le Maire,  
Patrice Berquet



MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint-Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)

site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)



# L'ADMINISTRATIF DE CHÂTEAUFORT

LES BREVES ADMINISTRATIVES DE CHATEAUFORT – Spéciales TRAVAUX Mai 2024

## Mise en sens unique de la Rue de Trappes A partir du lundi 27 mai 2024 – Chantier école maternelle

Les travaux de construction de la **nouvelle école maternelle**, située au **4 Rue de Trappes** ont débuté **lundi 13 mai** par une phase gérée en interne de la Maison Blotière.

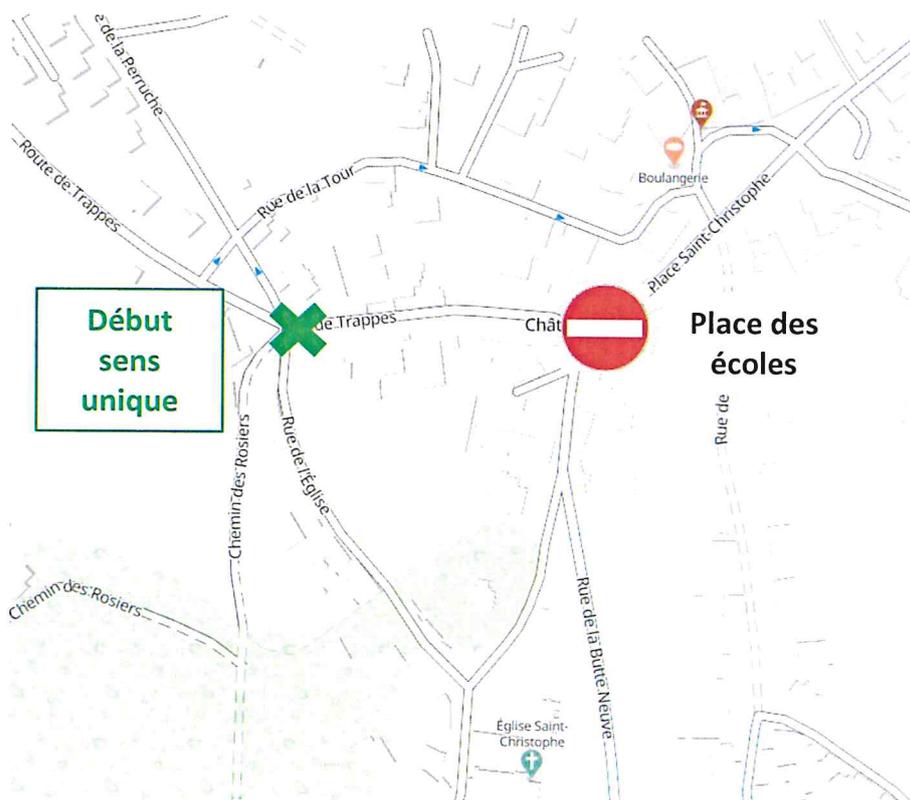
**Les travaux proprement dits vont bientôt démarrer** et il est nécessaire de neutraliser une voie pour la bonne circulation et le stationnement des engins.

Ainsi, la **circulation Rue de Trappes se fera en sens unique à compter de cette date**, depuis le croisement Rue de Trappes/Rue de la Tour/Rue de l'église vers la Place des Ecoles (circulation autorisée uniquement dans le sens entrant dans le village). De même, les 3 places de stationnement actuellement positionnées devant le terrain de l'école ne seront plus disponibles.

Les bus empruntant actuellement cette rue (notamment le 6160 – SAFRAN) ne pourront circuler que dans ce sens unique.

Nous attendons les précisions du transporteur quant aux arrêts de bus de remplacement qui vous seront proposés.

Une information concernant l'interdiction de tourner à droite Place des Ecoles sera positionnée en amont du carrefour afin de permettre aux véhicules d'opérer un demi-tour, en particulier aux horaires de fonctionnement des bornes de la Butte Neuve.



**Merci de votre compréhension**

